

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Lombois, 26 mars 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 1 p. (319)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Lombois, 26 mars 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 02/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48812>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 mars 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lombois](#)

Lieu de destination Marly-Gomont (Aisne)

Description

Résumé Sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 1876. Godin informe Lombois que le préfet réclame les pièces jointes qu'il lui a confiées à l'occasion de la séance de la commission cantonale des chemins vicinaux du canton de Guise. Il lui demande pourquoi les observations de monsieur Paradis n'ont pas été consignées et suggère d'indiquer que le registre ces délibérations de la commission a été égaré.

Notes Personne citée : François Gustave Guyot de Villeneuve (1825-1898) est nommé préfet de l'Aisne le 13 avril 1876 ; il occupa cette fonction jusqu'au 3 juillet 1877.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Guyot de Villeneuve, François Gustave \(1825-1898\)](#)
- [Paradis, Louis Rémy André \(1824-1894\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 21/08/2024

Gaïse le 26 Mars 186

CE 6

est égaré?

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma profonde
considération.

D. D. M. J.

M. le Préfet me retourne le
procès-verbal de la séance du
20^e me priant d'y joindre les
pièces que je vous ai laissées
à la séance. Veuillez je vous
prie me les retourner im-
médiatement.

Je remarque que les
observations de M. Paradis
n'ont pas été consignées
au procès-verbal. M.
Paradis a-t-il demandé que
vous les supprimiez?

N'est-il pas été bon de
constater aussi que le
register de nos délibérations

le 26 Mars 186